



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Date de convocation : 8 avril 2026

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-six, le Lundi 27 avril à 10 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur de REDON, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. de REDON, Président, Mme GIRAUDET, Mme LE NAON, M. LUCAS
M. DESCHAMPS, M. BAUCHE, Mme VANDELLE, Mme MOREAU, membres

EXCUSES :

- *Mme AMARD, Membre, qui donne pouvoir à Mme LE NAON*
- *M. FOURMOND, Membre*
- *M. HARNOIS, Membre*

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10 h 30

**ACQUISITION D'UN VEHICULE FRIGORIFIQUE POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS ET
GESTION DE L'ANCIEN VEHICULE – 2026/2-5**

Monsieur de REDON, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment :

- Article L123-1 et suivants du CASF, qui confèrent au CCAS la mission d'assistance et d'action sociale auprès des personnes fragiles,
- Article R123-19 CASF, relatif à la gestion du patrimoine et des biens du CCAS par son conseil d'administration ;

Considérant que le CCAS assure un service de portage de repas à domicile destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de fragilité ;

Considérant que le véhicule actuellement utilisé ne répond plus aux normes de sécurité et d'hygiène pour le transport des repas ;

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule frigorifique afin de garantir la continuité et la qualité du service ;

Considérant que le budget d'investissement du CCAS pour l'exercice 2026 prévoit cette acquisition ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'acquisition d'un véhicule frigorifique électrique pour le service de portage de repas ;

Article 2 : d'autoriser le Président du CCAS à signer tout document nécessaire à cette acquisition ;

Article 3 : de décider que l'ancien véhicule pourra, selon les possibilités offertes : être repris par le fournisseur du nouveau véhicule, ou, à défaut, être cédé, mis hors service ou recyclé selon les conditions les plus avantageuses pour le CCAS ;

Article 4 : d'autoriser le Président du CCAS à signer tous documents nécessaires pour la reprise, la cession ou la mise hors service de l'ancien véhicule.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le **29 avril 2026**

Publié ou notifié le **29 avril 2026**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme

Le Président,



M. de REDON

La Secrétaire



S. MEUNIER